

ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU AÉRIEN BASSE TENSION ROUTE DE LIMOURS

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

CONSIDERANT que le renforcement du réseau aérien basse tension nécessite une modification temporaire de la circulation, et une interdiction temporaire de stationner,

ARRETE N°69ST-22

ARTICLE 1 : La Société **SEIP IDF** sise **4 Allée des Dévodes 91160 SAULX LES CHARTREUX** est autorisée à renforcer le réseau aérien basse tension route de Limours 91340 OLLAINVILLE.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu à partir du 07 novembre 2022, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 3 : Les travaux empiétant sur la chaussée, l'entreprise devra mettre en place des feux tricolores pour une circulation alternée de 9H00 à 16H00, et le stationnement sera interdit au droit du chantier, ce pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules de plus de 3,5T sera autorisée par dérogation si nécessaire

ARTICLE 5 : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'EGLY,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la société **SEIP IDF**,
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



Fait à Ollainville, le 03 novembre 2022
Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDAU
Jean-Michel GIRAUDAU